



# APPEL A CANDIDATURE DU PARC NATIONAL DE FORETS

## « PHOTOS DESTINATION PARC »

### REGLEMENT (ANNEE 2022)

#### 1) Objet de l'appel à candidature

L'appel à candidature est organisé par l'établissement public du Parc national de forêts. Il a pour objet de constituer une base de données photographique destinée à promouvoir la destination Parc national de forêts, tel que prévu dans la charte du Parc national.

Pour ce 1<sup>er</sup> appel à candidature, le Parc national de forêts souhaite se mobiliser sur les quatre thématiques suivantes :

- Thème 1 : Paysages et milieux
- Thème 2 : Faune sauvage
- Thème 3 : Flore
- Thème 4 : Humains en action

#### 2) Bénéficiaires éligibles

Les candidatures peuvent être portées par toute personne ayant une sensibilité photographique et artistique : aussi bien les photographes professionnels que les amateurs.

#### 3) Conditions d'éligibilité

Sont éligibles, les candidatures remplissant simultanément les conditions suivantes :

- Photographies prises sur le territoire du Parc national de forêts
- Photographies Haute Définition
- Mise à disposition des photos pour une durée illimitée, pour utilisation sur tout supports développés par le Parc national de forêts
- Signature d'un contrat de cession de droits

#### 4) Candidatures éligibles

L'appel à candidature porte sur les thématiques suivantes :

#### **THEME 1 : PAYSAGES ET MILIEUX**

Proposition sur « planches » dématérialisées (5 planches de 4 photos) de 20 photos présentant les paysages et milieux emblématiques du Parc national de forêts :

- Massifs forestiers
- Marais tuffeux
- Vues de villages
- Cours d'eau et rivières
- Vallées
- Prairies



## **THEME 2 : FAUNE SAUVAGE**

Proposition sur « planches » dématérialisées (5 planches de 4 photos) de 20 photos présentant les animaux emblématiques du Parc national de forêts :

- Grands ongulés : chevreuil, cerf, sanglier
- Cigogne noire
- Chat forestier
- Blaireau
- Renard
- Chauve-souris (noctule...)
- Damier du frêne et autres papillons
- Ecrevisse à pattes blanches
- Etc...

## **THEME 3 : FLORE**

Proposition sur « planches » dématérialisées (5 planches de 4 photos) de 20 photos présentant la flore emblématique du Parc national de forêts :

- Sabot de vénus
- Lis martagon
- Orchis pyramidale
- Anémone pulsatile
- Essences d'arbres (hêtre, chêne)
- Champignons
- Etc...

## **THEME 4 : HUMAINS EN ACTION**

Proposition sur « planches » dématérialisées (5 planches de 4 photos) de 20 photos présentant des humains (adultes, enfants, famille...) en activité dans le Parc national de forêts :

- Randonneurs
- Cavaliers
- Pique-nique
- Détente
- Etc...



## 5) Enveloppes et montants

Le montant attribué à chaque candidature retenue est de 1 000€ (subvention) pour un lot de 20 photos. Au maximum 10 dossiers seront retenus (2 par thème)

Un même candidat a la possibilité de candidater à un ou plusieurs thèmes de son choix, et pourra être retenu sur plusieurs thèmes.

## 6) Calendrier

Le calendrier est le suivant :

Ouverture de la période de dépôt des candidatures : **le lundi 25 juillet 2022**

Clôture de la période de dépôt des candidatures : **le vendredi 16 septembre 2022**

Analyse et sélection des candidatures : **du lundi 19 au vendredi 23 septembre 2022**

Réponse aux candidats : **à partir du 26 septembre 2022**

## 7) Procédures de dépôt de la candidature

### a. Modalités d'inscription

La candidature et les éventuelles pièces jointes doivent nous être adressés par voie numérique au plus tard le 16 septembre 2022 minuit, à l'adresse :

communication@forets-parcnational.fr  
en précisant dans l'objet : « Candidature PHOTOS DESTINATION PARC »

Si plusieurs candidatures, il est impératif d'envoyer plusieurs dossiers, c'est à dire plusieurs mails (1 thème = 1 mail de candidature).

### b. Constitution technique du dossier de candidature

Le dossier de candidature doit impérativement comporter l'ensemble des documents suivants :

- Nom Prénom \*
- Adresse postale
- Adresse mail \*
- Téléphone
- Thème de la candidature (Thèmes 1 à 4) \*
- Planches de 20 photos \*
- Note de commentaire sur les photos proposées
- Relevé d'identité bancaire \*
- Copie de la pièce d'identité ou statuts en vigueur datés signés \*

\* Documents obligatoires

**Tout élément obligatoire manquant pourra entraîner le rejet de la candidature.**



### c. Procédure de sélection

L'instruction et l'analyse des dossiers seront conduites par la Chargée de Communication du Parc national de forêts. Elle pourra solliciter l'avis des pôles Connaissance et Transition écologique, puis présentera le projet à la commission d'examen.

Cette commission est composée de 3 membres, à savoir :

- 2 membres de la Direction du Parc national de forêts :  
Philippe PUYDARRIEUX (Directeur du PNFor, président de la Commission)  
Véronique GENEVEY (Directrice adjointe du PNFor)
- 1 membre du pôle Communication du Parc national de forêts :  
Sébastien MURCIA (Responsable pôle Communication Marketing EEDD)

Quelle qu'en soit l'issue, le candidat sera informé par mail dans les meilleurs délais de la suite donnée à sa candidature.

### **8) Communication et promotion**

Le Parc national de forêts se réserve la possibilité de communiquer sur les personnes physiques ou structures sélectionnées. Leur utilisation en France et à l'étranger peut concerner les expositions, les salons, les forums, la reproduction dans les magazines, catalogues, sites Internet et plus généralement les médias et les relations publiques.

### **9) Confidentialité**

Le Parc national de forêts et les personnes ayant accès aux dossiers déposés dans le cadre de l'appel à candidature s'engagent à garder confidentielle toute information relative aux projets des candidats n'ayant pas été retenus.

Conformément à la loi informatique et liberté du 06/01/78, les participants disposent également d'un droit d'accès, de vérification, de rectification ou même de radiation des informations les concernant, qu'ils peuvent exercer sur simple demande écrite à l'adresse (e-mail) du Parc national de forêts mentionnée plus haut.

### **10) Annulation de l'appel à candidature et responsabilité**

Dans l'hypothèse où l'appel à candidature serait interrompu pour des raisons indépendantes de la volonté du Parc national de forêts, l'opération sera annulée de plein droit sans formalité judiciaire et sans mise en demeure.

L'organisateur sera déchargé de ses obligations sans qu'aucun remboursement ni indemnité ne soient dus aux structures candidates.

### **11) Acceptation du règlement**

Tout candidat reconnaît, en signant la déclaration sur l'honneur du formulaire de demande d'aide, avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte les dispositions. L'interprétation des termes des différents articles est laissée à l'appréciation seule du Parc national de forêts.



Information / Cadre réglementaire :

Les prises de vues réalisées par un usager à titre non commercial à l'aide d'appareils portatifs légers sont autorisées.

Sont réglementées les prises de vues réalisées dans un but professionnel ou commercial. Celles-ci doivent être autorisées par le directeur du Parc national de forêt, cette procédure permettant de vérifier que les moyens mis en œuvre (matériel, personnel, circulation, etc.) ne risquent pas d'occasionner de dérangement. Pour vous assurer des formalités nécessaires, vous pouvez contacter l'équipe du Parc national de forêts le plus en amont possible de votre projet aux coordonnées suivantes : [autorisations@forets-parcnational.fr](mailto:autorisations@forets-parcnational.fr).